

AR PREFECTURE

030-200034692-20211220-DEL165_2021-DE

Regu le 20/12/2021



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS MOBILITE – MODES DOUX 2022-2026



CONTEXTE

Dans le cadre de son plan de mobilité volontaire, l'Agglomération souhaite accompagner ses communes membres qui portent un projet d'aménagement d'infrastructure de voirie pour favoriser les déplacements doux notamment le déplacement à vélo.

Il est important de souligner la notion d'infrastructure, en effet, n'ayant pas de compétence voirie, c'est sur ce volet là que le fonds sera fléché afin de favoriser la création de voies sécurisées. En ce qui concerne le jalonnement, le marquage au sol, l'achat de panneaux cela sera porté financièrement, uniquement, par l'Agglomération.

C'est pourquoi, l'Agglomération (Autorité Organisatrice de la Mobilité), sur son périmètre a décidé de créer un fonds pour développer les modes doux.

Le « Fonds Mobilité » a pour objectif d'accompagner et d'inciter les communes du périmètre de l'Agglomération à aménager des infrastructures de voirie pour favoriser les déplacements doux et notamment la pratique du vélo.

Le présent règlement a pour objet de :

- Préciser au regard de leurs compétences respectives, les liaisons réalisées par l'Agglomération du Gard rhodanien et celles réalisées par les communes
- Définir la nature des opérations éligibles au fonds Mobilité
- Fixer les règles du financement assuré par l'Agglomération du Gard rhodanien
- Préciser les procédures de gestion technique, administrative et budgétaire des dossiers.

Article 1^{er} : Liaisons structurantes

Ces liaisons ont fait l'objet d'un schéma des modes doux.

a) Prestations prises en charges par l'Agglomération du Gard rhodanien

L'Agglomération prendra en charge les prestations liées à l'aménagement, comme les études de faisabilité, toutes les dépenses liées aux travaux, les niveaux et leur mise à niveau, l'éclairage par la pose et le raccordement de mâts dédiés à l'aménagement cyclable, ainsi que les prestations complémentaires afférentes aux différents projets.

b) Chaque gestionnaire de voirie sera inclus dans le dispositif.

Les liaisons entre les communes s'il s'agit de partage de voiries, l'Agglomération prendra l'intégralité des coûts d'aménagement, à moins que l'itinéraire retenu passe sur de la voirie départementale, à ce moment-là, on sera plus sur un financement Département/Agglomération.



Article 2 : Liaisons de maillage

Pour les liaisons entre communes, l'Agglomération apporte un fonds Mobilité dans le cadre de travaux d'aménagement de voiries structurants dans leur aire urbaine.

L'Agglomération participe à hauteur de 80% du coût TTC de l'aménagement pour un reste à charge de 20% de la commune

Pour favoriser la mise en place de services vélos, il est également proposé que l'Agglomération participe de la même hauteur pour :

- La construction d'un stationnement couvert et permettant l'intermodalité
- L'installation d'un service de recharge VAE, gonflage situé sur un itinéraire d'intérêt majeur